

ARRETE

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie Réglementaire du Code de la Route,

VU la demande formulée par HORNETS FACTORY CROSS FIT MAZAMET et sa représentante Madame JOUANDET PUJOL Elodie 7 rue de l'Abattoir - 81200 MAZAMET,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de deux manifestations de CROSS FIT le jeudi 3 septembre après midi et le samedi 26 septembre de 8h à 19h

ARRETE

Article 1 -

Une priorité de passage sera mise en place pour les participants aux deux animations de CROSS FIT le jeudi 3 septembre après midi et le samedi 26 septembre 2026 de 8h à 19h.

- Rue de l'Abattoir
- Rue Hautaniboul
- Accès au Parc de la Molière

Article 2 -

Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de l'instruction du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière seront mis en place par l'organisateur.

Arr2026-576

Article 3 -

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 31 AOÛT 2026
Le Maire et par délégation,


Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.